

**DECISION N°20-09/025004/2026
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE**

Mme Carine COURANT, proviseure du lycée Français International Victor Hugo de Francfort

Vu l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu la note AEFE n° 002113..du 30/09/2016.....relative aux délégations de signature et de pouvoir des chefs d'établissement,

Décide,

Article 1 : Délégation de signature

La cheffe d'établissement, ordonnateur secondaire, confie l'exécution des recettes dans le système d'information financière et comptable AGE à :

Mme Karine DUVOIS, secrétaire/gestionnaire – délégataire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine DUVOIS, délégation est donnée à Mme Stéphanie LAMANDA, secrétaire/gestionnaire.

A ce titre, la délégation de signature emporte délégation de la fonction d'ordonnateur dans le système d'information pour les validations de l'engagement juridique, la certification du service fait, la liquidation de la créance, la création et la validation du titre de recettes.

Cette fonction peut être reprise à tout moment par le délégant ;

Article 2 : Prestations confiées au délégataire

Mme Karine DUVOIS assure pour le compte de la cheffe d'établissement les actes suivants :

- création des tiers (créanciers et débiteurs) ;
- liquidation et visa des titres ;
- création et validation des engagements juridiques (en cas d'absence de madame LAMANDA) ;
- constatation et certification du service fait (en cas d'absence de madame LAMANDA) ;
- liquidation de la dépense et saisie des demandes de paiement (en cas d'absence de madame LAMANDA) ;

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, la qualité comptable et à rendre compte régulièrement de son activité.

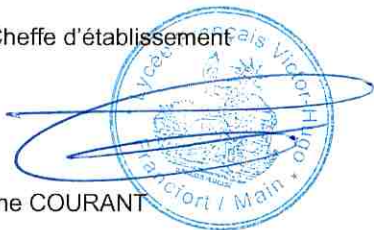
Article 4 : Durée de la délégation de signature

La présente délégation de signature prend effet à compter de la date de son affichage dans l'établissement et tant que le délégataire et le délégant occupent les fonctions visées.

Fait à Francfort le 01/09/2026

La Cheffe d'établissement

Carine COURANT



**DECISION N° 21-09/025004/2025
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE**

Mme Carine COURANT, proviseure du lycée Français International Victor Hugo de Francfort

Vu l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la note AEFE n° 002113 du 30/09/2016 relative aux délégations de signature et de pouvoir des chefs d'établissement,

Décide,

Article 1 : Délégation de signature

La cheffe d'établissement, ordonnateur secondaire, confie l'exécution des dépenses dans le système d'information financière et comptable AGE à :

Mme Laurence HAHNER, secrétaire/gestionnaire – délégataire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence HAHNER, délégation est donnée à Mme Stéphanie LAMANDA, secrétaire/ gestionnaire.

A ce titre, la délégation de signature emporte délégation de la fonction d'ordonnateur dans le système d'information pour les validations de l'engagement juridique, la certification du service fait.

Cette fonction peut être reprise à tout moment par le délégant ;

Article 2 : Prestations confiées au délégataire

Mme Laurence HAHNER assure pour le compte de la cheffe d'établissement les actes suivants :

- création des tiers (créanciers et débiteurs) ;
- création des engagements juridiques.
- constatation et certification du service fait ;
- liquidation de la dépense et saisie des demandes de paiement ;

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, la qualité comptable et à rendre compte régulièrement de son activité.

Article 4 : Durée de la délégation de signature

La présente délégation de signature prend effet à compter de la date de son affichage dans l'établissement et tant que le délégataire et le délégant occupent les fonctions visées.

Fait à Francfort le 01/09/2026

La cheffe d'établissement

Carine COURANT



DECISION N°22-09/025004/2026
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Mme Carine COURANT, proviseure du lycée Français International Victor Hugo de Francfort

Vu l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu la note AEFE n° 002113..du 30/09/2016.....relative aux délégations de signature et de pouvoir des chefs d'établissement,

Décide,

Article 1 : Délégation de signature

La cheffe d'établissement, ordonnateur secondaire, délègue à M. Gilles Moreau, Secrétaire général :

- La gestion et le visa des titres de recettes de l'établissement (TITRE)
- La gestion des engagements juridiques (EJ) et leurs visas
- La certification des services faits (SF) et leurs visas
- La saisie des ordres de payer sans EJ et sans SF

A ce titre, la délégation de signature emporte délégation de la fonction d'ordonnateur dans le système d'information.

Article 2 : Prestations confiées au délégataire

M. Gilles Moreau assure pour le compte de la cheffe d'établissement-ordonnateur secondaire, les actes suivants :

- création des tiers (créanciers et débiteurs) ;
- liquidation et visa des titres de recettes (TITRE) ;
- création des engagements juridique (EJ) sans limitation de montant,
- validation des engagements juridiques (EJ) en dessous de 600 € TTC,
- constatation et certification du service fait (SF),
- liquidation de la dépense et saisie des demandes de paiement (DP) uniquement hors EJ et sans SF.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, la qualité comptable et à rendre compte régulièrement de son activité.

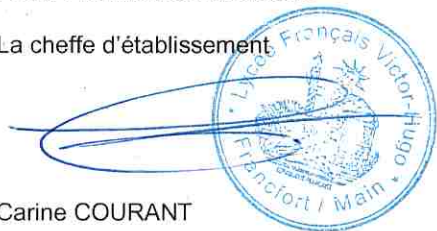
Article 4 : Durée de la délégation de signature

La présente délégation de signature peut être reprise à tout moment par le délégant.

Elle prend effet à compter de la date de son affichage dans l'établissement et tant que le délégataire et le délégant occupent les fonctions visées.

Fait à Francfort le 01/09/2026

La cheffe d'établissement



Carine COURANT

**DECISION N° 23-09/025004/2026
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE**

Mme Carine COURANT, proviseure du lycée Français International Victor Hugo de Francfort

Vu l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la note AEFE n° 002113 du 30/09/2016 relative aux délégations de signature et de pouvoir des chefs d'établissement,

Décide,

Article 1 : Délégation de signature

La cheffe d'établissement, ordonnateur secondaire, confie l'exécution des dépenses dans le système d'information financière et comptable AGE à :

Mme Stéphanie LAMANDA, secrétaire/gestionnaire – délégataire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie LAMANDA, délégation est donnée à Mme Karine DUVOIS, secrétaire/ gestionnaire.

A ce titre, la délégation de signature emporte délégation de la fonction d'ordonnateur dans le système d'information pour les validations de l'engagement juridique, la certification du service fait.

Cette fonction peut être reprise à tout moment par le délégant ;

Article 2 : Prestations confiées au délégataire

Mme LAMANDA assure pour le compte de la cheffe d'établissement les actes suivants :

- création des tiers (créanciers et débiteurs) ;
- création des engagements juridiques.
- Validation des engagements juridiques en dessous de 600 € TTC ;
- constatation et certification du service fait ;
- liquidation de la dépense et saisie des demandes de paiement ;
- Liquidation et visa des titres (en cas d'absence de Mme DUVOIS)

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, la qualité comptable et à rendre compte régulièrement de son activité.

Article 4 : Durée de la délégation de signature

La présente délégation de signature prend effet à compter de la date de son affichage dans l'établissement et tant que le délégataire et le délégant occupent les fonctions visées.

Fait à Francfort le 01/09/2026

La cheffe d'établissement



Carine COURANT

DECISION N°24-09/025004/2026
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Mme Carine COURANT, proviseure du lycée Français International Victor Hugo de Francfort

Vu l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu la note AEFE n° 002113..du 30/09/2016.....relative aux délégations de signature et de pouvoir des chefs d'établissement,

Décide,

Article 1 : Délégation de signature

La cheffe d'établissement, ordonnateur secondaire, délègue à M. Gilles Kleiser, Secrétaire général Adjoint :

- La gestion et le visa des titres de recettes de l'établissement (TITRE)
- La gestion des engagements juridiques (EJ) et leurs visas
- La certification des services faits (SF) et leurs visas
- La saisie des ordres de payer sans EJ et sans SF

A ce titre, la délégation de signature emporte délégation de la fonction d'ordonnateur dans le système d'information.

Article 2 : Prestations confiées au délégataire

M. Gilles Kleiser assure pour le compte de la cheffe d'établissement-ordonnateur secondaire, les actes suivants :

- création des tiers (créanciers et débiteurs) ;
- liquidation et visa des titres de recettes (TITRE) ;
- création des engagements juridique (EJ) sans limitation de montant,
- validation des engagements juridiques (EJ) en dessous de 600 € TTC,
- constatation et certification du service fait (SF),
- liquidation de la dépense et saisie des demandes de paiement (DP) uniquement hors EJ et sans SF.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, la qualité comptable et à rendre compte régulièrement de son activité.

Article 4 : Durée de la délégation de signature

La présente délégation de signature peut être reprise à tout moment par le délégant.

Elle prend effet à compter de la date de son affichage dans l'établissement et tant que le délégataire et le délégant occupent les fonctions visées.

Fait à Francfort le 01/09/2026

La cheffe d'établissement


Carine COURANT